**CGV**

**PRIX ET REGLEMENTS**  
Le montant des formations (hors cas de subrogation) devra être acquitté au plus tard le premier jour de la formation. Sur accord écrit de Cassandre Mortagne, le règlement pourra faire l'objet de mesure facilitatrices, au choix:

- Règlement de la totalité de la somme à 30 jours après exécution de la prestation.

- Paiement en 3 fois sans frais.  
Toute somme non payée à 30 jours après exécution de la prestation de formation donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.  
Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l’avis informant le Client qu’elles ont été portées à son débit.  
Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d’une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. L'organisme de formation se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

Aucune facture acquittée ne sera délivrée sans paiement.

De même, il appartient à l'élève de veiller lui même au bon remboursement de sa formation, la formatrice ne pouvant se substituer à la gestion administrative.

D'autre part, toute formation entamée est dûe dans son intégralité sauf cas de force.

**REGLEMENT PAR UN OPCA**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l’OPCA dont il dépend, il lui appartient :  
- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s’assurer de la bonne fin de cette demande ;  
- de l’indiquer explicitement sur son bulletin d’inscription ou sur son bon de commande ;  
- de s’assurer de la bonne fin du paiement par l’OPCA qu’il aura désigné.  
Si l’OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Les éventuelles remises accordée par L'organisme de formation ne pourront se faire qu'a la seule discrétion de L'organisme de formation.  
Si L'organisme de formation n’a pas reçu la prise en charge de l’OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l’intégralité du coût du stage.  
En cas de non-paiement par l’OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l’intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

**REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande à L'organisme de formation, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), L'organisme de formation pourra refuser d’honorer la commande et de délivrer

les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où le client passerai une commande à l'organisme de formation, et annulerai la formation au motif de refus de prise en charge par l'opca, le client devra acquitter la somme de 75€ au titre de la gestion de son dossier. Si le client se désengage de la formation au motif de l'absence de prise en charge par l'opca, et que tout ou partie de la prestation de formation aura été délivrée, alors il est entendu que le client devra régler l'intégralité de la formation. En cas de réalisation de moins d'un jour complet de formation, un paiement au prorata pourra être arrangé, sur accord écrit de Cassandre Mortagne.

**INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à L'organisme de formation.

**COMMUNICATION**

Le Client autorise expressément L'organisme de formation à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l’ensemble de leurs documents commerciaux.

**RENONCIATION**

Le fait pour L'organisme de formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l’une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre L'organisme de formation et ses Clients relèvent de la Loi française.

**ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l’amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.  
Cette clause attributive de compétence ne s’appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s’appliqueront. La présente clause est stipulée dans l’intérêt de L'organisme de formation qui se réserve le droit d’y renoncer si bon lui semble.

**ELECTION DE DOMICILE**

L’élection de domicile est faite par au 33 rue Saint lazare 60800 crépy en valois.

**Rendez vous des sessions**

Les rendez vous seront fixé lors de la signature de la convention de stage, ou du contrat de formation. Ces rendez vous ne pourront faire l’objet d’un report qu’avec l’accord de L'organisme de formation. Toutefois en cas de force majeur, le rendez vous pourra être reporté dans la semaine suivant la date prévue. De même un rendez vous signalé 48h à l’avance pourra être reporté la semaine suivant la date prévue. Pas plus de deux reports d’affilée sans justificatifs ne seront tolérés. Les rendez vous devront faire deux heures au minimum, et pourront aller jusqu'à 4h d’affilée au maximum. Au delà, il y aura des pauses de 15 mn toutes les 3h.

Il appartient au stagiaire de s’assurer de la conformité de son matériel avec l’objet de la formation. La formation ne pourra être annulée pour des raisons de matériel informatique, car un ordinateur de remplacement peut être prêté par la formatrice. Dans ce cas, les cours seront suspendus jusqu'à ce qu’une solution soit trouvé, mais la formation restera dûe et programmée..

**CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes, programmes, concepts et outils de la Société que pour des fins personnelles. Tout autre usage devra faire l'objet d'une demande préalable.

La Société détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu’elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu’en soit la forme (papier, numérique, orale…) utilisés dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d’utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la Société ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Société ou de ses ayants droit.

Les parties s’engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l’autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l’exécution du contrat.